Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_81-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-81

Nombre de délégués en exercice : 49 Nombre de structures adhérentes : 34 soit 1000 voix
L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre,
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 29
NOMBRE DE STRUCTURES REPRÉSENTÉES : 28 soit 875 voix, le Comité Syndical étant réuni à Saint-Perreux (56)
VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 28, dont 3 pouvoirs, après convocation légale,
DATE DE CONVOCATION : le 02/10/2026

Comité syndical du 9 octobre 2026

Étaient présents :
Stéphanie LANOE-ROUBAUT, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté – Eva WARNS, Communauté de communes de Brocéliande - Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Yoan VETU, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Didier ALLAIS, CC Erdre et Gesvres - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Thierry POITOU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Pierre HAMON, Communauté de communes de la Région de Blain - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté - Christelle MARCY, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Didier HURTEBIZE, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Benoît LE LAYO, Pontivy Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Franck HERSEMEULE, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Françoise LOUAPRE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry BEAUJOUAN, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Dominique DURAND, CAP Atlantique – Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Nicolas PASDELOU, Syndicat Mixte Ouest 35 – Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :
Jean RONSIN, Montfort Communauté a donné pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - André CROCQ, Région Bretagne a donné pouvoir à Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté a donné pouvoir à David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté.

Étaient absents et excusés :
Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique – Laurent DUMERCY, Communauté de communes de Brocéliande - Virginie FONTAINE, CAP Atlantique - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Michel GAUVIN, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Romain AVRANCHE, CC Erdre et Gesvres – Gaëtan TREHELLO, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Marie-Alexy LEFEUVRE, Communauté de communes de Nozay – Stéphane GASNIER, Communauté de communes de la Région de Blain - Isabelle GAUTIER, Liffré-Cormier Communauté - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Fabienne BONDON, Montfort Communauté – Dominique MARCHAND, Pays de Châteaugiron Communauté Atlantique - Martine JOUANNET, Pays de Châteaugiron Communauté - Jean-Charles SENTIER, Ploërmel Communauté – Didier BIDAN, Pontivy Communauté – Maxime PICARD, Questembert Communauté -– Sébastien GUERET, Rennes Métropole – Cédric VALAIS, Roche aux Fées Communauté - Denis LEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté - Christophe VERON, Vallons de Haute Bretagne Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Frédéric LEJAS, Vitré Communauté – Claude BODET, CAP Atlantique - Eric PROVOST, Saint-Nazaire Agglo - Olivier LEFEUVRE, Saint-Nazaire Agglo - Dominique RIGUIDEL, Syndicat Eau du Morbihan - Philippe SIMON, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_81-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-81

Délibération
Comité syndical du 9 octobre 2026

EPH – Inondations – Projet de construction de nouveaux ouvrages de ralentissement des crues sur le bassin de la Chère : acquisitions foncières et déclaration d'utilité publique

Quatre ouvrages hydrauliques de ralentissement des crues ont été réalisés en 2010 sur la Chère amont afin de protéger la ville de Châteaubriant contre une crue de période de retour de 10 ans.

En juin 2018, un épisode pluviométrique très intense (de l'ordre de 120 mm en 7 heures) a entraîné une crue de période de retour 20 ans, supérieure au niveau de protection des ouvrages mis en service en 2010. Les quatre ouvrages ont malgré tout rempli leur rôle en permettant d'abaisser la ligne d'eau d'environ 30 cm dans le centre-ville, mais sans empêcher l'inondation (une centaine de logements et commerces ont été inondés).

A la suite de cet épisode, la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval a souhaité renforcer la protection de la ville de Châteaubriant pour la porter jusqu'à une crue de type juin 2018.

En 2019, une étude hydraulique a permis de définir les grandes lignes des aménagements nécessaires : construction de 3 nouveaux ouvrages de ralentissement sur la Chère amont et de 1 à 3 nouveaux ouvrages sur le Rollard, affluent de la Chère.

La suite du projet s'inscrit dans le cadre des compétences « à la carte » d'Eaux & Vilaine et du transfert de la compétence « prévention des inondations » à Eaux & Vilaine en 2019. Eaux & Vilaine a notifié le 13 avril 2022, un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Arcadis et son sous-traitant DHI. Un état des lieux écologique, des levés topographiques, des investigations géotechniques et une modélisation hydraulique ont été menés afin de réaliser un avant-projet.

Avec l'appui de la SAFER, une concertation a été engagée depuis plusieurs années avec les propriétaires et les exploitants agricoles des sites qui accueilleront les futurs ouvrages.

Cette concertation a porté ses fruits sur deux sites (Pied de Chat et Grande Haie) sur lesquels une vente amiable des parcelles semble pouvoir être conclue. Sur le troisième site (Caramborgne) le projet se confronte à une forte opposition de la part de l'exploitant agricole. Le dialogue est devenu impossible depuis 2024, ce qui impacte le calendrier des études.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_81-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-81

Afin de sécuriser l'ensemble du projet, il apparaît nécessaire de procéder à une déclaration d'utilité publique sur l'ensemble des sites qui permettra de procéder à l'expropriation selon les étapes suivantes : enquête préalable, enquête publique, déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité puis phase judiciaire avec le transfert de propriété et versement des indemnités.

En parallèle, les tentatives de rétablir le dialogue avec l'exploitant agricole se poursuivent avec l'appui du nouveau maire de la commune de Soudan. En cas d'issue favorable, la procédure de DUP et d'expropriation pourrait être interrompue.

En outre, la construction des nouveaux ouvrages impactera des zones humides ce qui nécessitera une compensation. Eaux & Vilaine recherche des parcelles favorables à ces compensations, en partenariat avec le syndicat Chère-Don-Isac qui exerce la compétence « GEMA ». Les parcelles communales seront privilégiées mais il est possible qu'il soit nécessaire d'acquérir des parcelles privées de manière amiable ou à défaut, par expropriation.

Dans le cadre du projet visant à améliorer la protection contre les inondations de la ville de Châteaubriant, pour le foncier nécessaire à la réalisation des ouvrages hydrauliques et à la compensation des impacts écologiques, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des voix, soit 875 voix :

- **approuvent le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique ;**
- **autorisent M. le Président à solliciter auprès de M. le Préfet de Loire-Atlantique l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;**
- **autorisent M. le Président à procéder aux acquisitions amiables et à indemniser les exploitants agricoles concernés ;**
- **autorisent M. le Président à signer tous marchés et toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.